

Luxembourg, le 9 juillet 2008.

**Objet: Avant-projet de règlement grand-ducal portant abrogation du règlement grand-ducal du 8 août 1985 concernant les appareils électriques utilisés en médecine humaine et vétérinaire (3333MCH).**

*Saisine : Ministre de la Santé (11 avril 2008)*

<b>AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE</b>
---------------------------------------

L'objet du présent avant-projet de règlement grand-ducal est d'abroger le règlement grand-ducal du 8 août 1985 concernant les appareils électriques utilisés en médecine humaine et vétérinaire par la transposition de la directive 2008/13/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 abrogeant la directive 84/539/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux appareils électriques utilisés en médecine vétérinaire.

Dans un souci de « Mieux légiférer », la Communauté européenne, en abrogeant la directive 84/539/CEE, souligne ainsi que le fonctionnement du marché intérieur et la protection des utilisateurs et des animaux peuvent être mieux assurés par d'autres dispositions de la législation nationale et communautaire.

La Chambre de Commerce salue cette initiative. Elle n'a pas d'autres remarques particulières à formuler.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure de marquer son accord à l'avant-projet de règlement grand-ducal sous avis.

MCH/TSA